

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2016

L'an deux mille seize et le onze février, à dix-huit heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint-Just, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hervé DIEULEFES, maire.

PRÉSENTS :M.M: PREBET Annie, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence, LA BELLA Michel, OLIVIER Véronique, MANSE Jean-Luc, NOYÉ Michel, QUESADA Yves, SABATIER Cathy, PERRIER Jérôme, LEGRAND Yannick, PEREIRA Carine, GABARROU Thierry, AJASSE Laurent, DIEULEFES Hervé, FERNANDES Cristina, REYNES Sophie, DELLAC Corinne, COURTAT Valérie, PEYROT Laurent.

Procurations : Mme ROUGÉ Laure à Mr DIEULEFES Hervé, Mr TERRIER Kévin à Mr MANSE Jean-Luc, Mr ROUX Jérôme à Mr PERRIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Madame RUIVO Joëlle.

01/ PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2015

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **14 décembre** dernier, validé et signé par le secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **14 décembre 2015** est adopté à l'unanimité des membres présents.

02/ TAUX IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2016

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur **les taux d'imposition des taxes locales directes de la commune, au titre de l'exercice 2016.**

La commission des finances a fait les propositions suivantes :

Taxe d'habitation : 14,86 %
Taxe foncier bâti : 22,91 %
Taxe foncier non bâti : 147,36 %

Lesquels taux sont identiques à 2015

Le conseil municipal,

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE les taux d'imposition des TAXES DIRECTES LOCALES concernant l'année 2016 tels que proposés, à savoir :**
- **TAXE d'HABITATION : 14,86 %**
- **TAXE FONCIER BATI : 22,91 %**
- **TAXE FONCIER NON BATI : 147,36 %**

03/BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2016

Monsieur le maire donne lecture aux membres de la proposition de **BUDGET PRIMITIF 2016** concernant le **la COMMUNE** et établi par la commission des finances. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 503 385 € RECETTES : 2 503 385 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 632 600 € RECETTES : 632 600 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2016 de la commune tel que présenté.

04/BUDGET PRIMITIF C.C.A.S ANNEE 2016

Monsieur le président donne lecture aux membres présents de la proposition de **BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 concernant le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE** et établi par la commission des finances. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 7 650 € RECETTES : 7 650 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2016 du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE tel que présenté

05/COMPTE-RENDUS des DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire donne la parole à mesdames et messieurs les adjoints, vice-présidentes et présidents des diverses commissions municipales :

- Mr **QUESADA Yves**, vice-président de la **commission communale de la culture** relate à l'assemblée la réunion du **26 janvier dernier**. Au cours de cette réunion, a été finalisé le **programme culturel 2016** et certaines questions ont été débattues concernant l'organisation.
- Mr **NOYÉ Michel**, vice-président de la **commission des espaces-verts** fait part à l'assemblée de la mise en place d'un point de **compostage collectif** qui se situerait aux jardins (espace du Dardaillon). Ce point de compostage permettrait aux habitants ne pouvant composter individuellement d'avoir un endroit dédié. Cette initiative sera soumise à la mise en place de référents en partenariat avec des employés communaux. **Mr NOYÉ** expose ensuite à l'assemblée ce qui se fera au cours de l'année 2016 en matière **d'espaces-verts**. **Mr NOYÉ** précise que **la journée de l'environnement**, évènement commun entre Saint-Just et Saint-Nazaire de Pezan est prévue le **21 mai prochain**.
- Mme **OLIVIER Véronique**, vice-présidente de la **commission communale Vie Associative Sportive et Relations Publiques** donne le compte rendu de la dernière commission du **12 décembre 2015**, au cours de laquelle était présenté le **bilan du Téléthon 2015**.

La réunion de la commission du **28 janvier 2016** exposait **l'organisation du Dimanche à la Campagne 2016** ; La journée « **Faites du Sport 2016** » est programmée pour septembre prochain. Quant à l'édition du **Téléthon 2016**, les dates retenues par la commission sont **les 25, 26 et 27 novembre prochains**.

Mme **OLIVIER Véronique** annonce à l'assemblée que **l'inauguration de la bibliothèque** est prévue le **12 ou 26 mars** prochain.

- Mr **MANSE Jean-Luc**, vice-président de la commission des **Fêtes**, énonce quant à lui l'organisation de la prochaine **fête locale** qui pose un souci quant à l'emplacement à choisir pour la scène, les avis étant partagés ;
- Mme **DELLAC Corinne**, vice-présidente de la **commission Enfance et Jeunesse** relate à l'assemblée la réunion du **21 décembre dernier** au cours de laquelle a été arrêtée la date du **carnaval 2016**, à savoir le **19 mars**. L'organisation du carnaval 2016 a été établie (participants, parcours, défilé, achat et création de chars....)
- Mme **DELLAC Corinne**, vice-Présidente de la **commission Scolaire** donne le compte-rendu du 1^{er} comité de pilotage du **projet éducatif territorial** (période 2015-2016) qui s'est tenu le **10 décembre 2015** : intervention de mesdames les directrices des écoles maternelle et élémentaire, des représentants des parents d'élèves et de madame la directrice des ALP.
- Mr le maire président du **centre communal d'action sociale** relate ensuite à l'assemblée le compte rendu de la commission du **27 janvier dernier**, présidée par Mme **COURTAT Valérie**, au cours de laquelle ont été reconduites les aides spécifiques (**téléalarme, abonnement téléphonique, composition et mode d'intervention de la commission communale d'urgence**). A noter qu'une aide d'urgence a été octroyée pour le règlement d'une facture de restauration scolaire. Information est donnée à l'assemblée concernant le nombre actuel de bénéficiaires de l'aide alimentaire.

06/ COMPTE RENDU CONSEIL de l'ECOLE MATERNELLE Louise MICHEL du 26 janvier 2016.

Mme **FERNANDES Cristina**, conseillère municipale et directrice de l'école maternelle par intérim relate à l'assemblée le **compte-rendu du conseil de l'école** qui s'est tenu le **26 janvier dernier**. Questions évoquées : **l'organisation de l'ALP**, le bilan des actions menées au 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016, les bilans du marché, du goûter et de la chorale de Noël, les actions et animations prévues au 2^{ème} trimestre, les points concernant le personnel l'entretien et les équipements. Les questions aux parents ont également été actées et débattues.

07/ ALIÉNATION TERRAIN DOMAINE PRIVÉ de la COMMUNE (A 218)- CONDITIONS de VENTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du **23 février 2015** adoptant le principe de **l'aliénation d'un terrain du domaine privé de la commune**. L'aliénation concerne le terrain cadastré **A 218 sis** en zone agricole du PLU et zone rouge du PPRI pour une contenance de **3657 m2**. Monsieur le maire propose que soit adopté le règlement de vente dudit terrain.

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, **fixe les conditions d'aliénation de la parcelle A 218 comme suit :**

- La vente de la parcelle se fera au plus offrant, sur la base de la valeur estimée par le service des Domaines (3657 €).

Les offres devront être faites par écrit, sous pli cacheté avant le 26/03/2016, à l'attention de Mr le maire, avec la mention « offre en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée A 218 – ne pas ouvrir ».

Les offres reçues seront ouvertes en conseil municipal.

Le secrétaire de séance dressera la liste des offres reçues ainsi que les valeurs d'acquisition proposées.

La cession de la parcelle à la vente sera proposée, au plus offrant.

L'acte de cession sera régularisé par Maître LHUBAC, Notaire à LUNEL. L'acquisition sera soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt de banque par l'acquéreur.

08/I.R.V.E.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un projet émanant du **Syndicat Hérault Energies visant à déployer sur le territoire des bornes de recharge publique pour les véhicules électriques.**
Après explications et compte tenu du coût élevé de la mise en place de ces infrastructures, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres ne souhaite pas y souscrire.

09/ COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LUNEL-CONVENTION mise à disposition services-AVENANTS N°03

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents de la proposition d'avenants (N° 03) concernant les conventions de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lunel, lesquels avenants ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Communes en janvier 2016 ;

Ces avenants concernent :

1/ La convention de services ascendante avec mise à disposition des agents de la commune à la CCPL dans le cadre de l'ALSH (encadrement, service et restauration),

2/ la convention de services descendante avec mise à disposition des agents de la CCPL à la commune dans le cadre des TAP (direction, encadrements)

Ainsi que la prise en compte des coordinations techniques (ALP et micro-crèche).

Les modifications concernent les annexes :

- N°01 agents mutualisés,
- N°02 prévision du personnel,
- N°03 grille de référence des coûts

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ces avenants. Le Conseil Municipal, où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE les avenants n°03 aux conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la commune de Saint-Just et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants afférents.**

10/ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES (au titre de l'exercice 2015)

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents des demandes de subvention présentées par les associations locales au titre de l'exercice 2015

Après explications et votre, les subventions suivantes sont attribuées :

o COMITE des FETES (Mme RUIVO s'abstient) :	5 000 €
o LA FANNY ST JUSTOISE :	540 €
o Les DONNEURS de SANG :	340 €
o A.S.C.M (Mr QUESADA s'abstient) :	12 000 €
o A.S.C.M – animations culturelles-	2 000 €
o A.S.C.M – subvention exceptionnelle	3 000 €
o Les ANCIENS COMBATTANTS :	440 €
o Les AINES de ST JUST :	490 €
o Club Taurin « Lou DARDAILLOUN » :	520 €
o COUP de POUCE (Mme DELLAC s'abstient)	750 €
o Les P'TIS COQUINS	270 €
o C. taurin « L'ESTRAMBORD » (Mr PERRIER s'abstient)	520 €
o APRES L'ECOLE	220 €
o Société de chasse « LA DIANE ST JUSTOISE »	600 €
o M.A.M « LE P'TIT TRAIN des BAMBINS »	150 €

11/ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA MUNICIPALES **(au titre de l'exercice 2016)**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'octroyer aux **associations extra-municipales** ayant à ce jour fait la demande, les subventions suivantes, et ce, au titre de **l'exercice 2016** :

- Association Sportive Collège Lansargues : 150 €
- Association Prévention Routière comité Hérault : 50 € (dernière subvention en 2013)

Les dites subventions seront imputées au budget communal 2016.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le maire relate à l'assemblée la dernière réunion relative au **haut débit** (fibre optique). Il donne la parole à **Mr Thierry GABARROU**, conseiller municipal qui était présent à cette réunion. Il rapporte à l'assemblée que le chantier est lancé, les études étant prévues en cette année 2016 ; Les 1ères communes raccordées devraient l'être en 2018 (communes du Nord de Lunel), les autres entre 2019 et 2022. 56 communes seront raccordées par le Département. Pour les autres, leur est offerte la possibilité de négocier directement avec Orange ; coût estimé : 250 000 €/commune (environ). Pour Saint-Just, le très haut débit est prévu par le passage de la fibre optique ; le branchement est à la charge du demandeur. Le Département participe à 150 € sur un montant de 600 € (environ). Une armoire est placée devant chaque habitation en aérien ou en enterré (ex : poste PTT). A noter que pour les nouveaux lotissements, les gaines sont prévues (93 % adaptés à la fibre optique). Des informations complémentaires seront données au fur et à mesure de l'avancement de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la réunion du conseil municipal du 11 février 2016 qui avait débuté à 18 heures 30 est close à 20 heures.

**Le secrétaire de séance,
Mme RUIVO Joëlle.**

